



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 juin 2024.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, FURON Maryse.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	14
Pouvoirs	:	02
Votants	:	16

Absents excusés ayant donné procuration : JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian), PALIERNE Fabrice (pouvoir à GUEGUEN Frédéric).

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, VETIER Anthony.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : FURON Maryse.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme FURON Maryse est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Finances/marchés publics :

Date acquisition	Objet	Fournisseur	Montant HT
21/05/2024	Ordinateurs médiathèque + agence postale	XEFI	2 429.66 €
21/05/2024	Aspirateur cantine	Orapi	499 €
21/05/2024	2 téléphones crosscall service technique	Phoner business	955.50 €

Ordre du jour :

FINANCES, MARCHES PUBLICS

-20240601 Décision modificative n°2 du budget communal – Amortissement des Réseaux eaux pluviales.

-20240602 Sortie Commission Fleurissement

-20240603 Budget communal : présentation en non-valeur à mandater au compte 6541

-20240604 Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires à compter du 1er janvier 2025.

-20240605 Fixation du taux de la taxe d'aménagement.

CULTURE

-20240606 Ludothèque centre social de La Guerche de Bretagne : convention 2024-2025

QUESTIONS DIVERSES

20240601 Décision modificative n°2 du budget communal – Amortissement des Réseaux eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la commune a payé 37 042 € à Vitré communauté concernant les Eaux pluviales Urbaines en 2024.

Il est nécessaire d'amortir cette somme et par conséquent d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement sur 30 ans :

En 2024 : 823€

De 2025 à 2052 : 1234 €

En 2053 : 1667 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

35097 Code INSEE	DOMALAIN COMMUNE DE DOMALAIN	DM n°2 2024
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80638 : Vêtements de travail	823,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	823,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	823,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	823,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	823,00 €	823,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	823,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	823,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	823,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	823,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	823,00 €	823,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240602 Sortie Commission Fleurissement

Madame Christine CHEVRIER, Adjointe, expose :

La commission Fleurissement a proposé une sortie le samedi 25 mai 2024, à Saint Ceneri le Gerei (61). Cette sortie est destinée à récompenser l'investissement des bénévoles participant à l'entretien du fleurissement sur la commune.

Les dépenses sont les suivantes :

- Transport par l'entreprise RGO : 1030 €
- Visite guidée de St Ceneri : 160 €
- Repas : 35 personnes * 31 € : 1085 €
- Visite du jardin La Mansonnière à St Ceneri : 245 €

Soit un montant total de 2520 €

Cette sortie est offerte aux bénévoles et aux membres du conseil municipal.

Il est demandé 60€ par accompagnant (conjoint ou autre).

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- Que cette sortie est offerte aux bénévoles et aux membres du conseil municipal.
- Fixe le tarif à 60 € par **accompagnant (conjoint ou autre)**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240603 Budget communal : présentation en non-valeur à mandater au compte 6541

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 6914640315 reçues par Madame Ghislaine LE HARS, comptable public de la trésorerie de VITRE ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame Ghislaine LE HARS, comptable public de la trésorerie de VITRE dans les délais réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande pour un montant de 176.65 €.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'EXCLURE** la référence T-717 (16 €) de la présentation de demande en non-valeur n° 6914640315 transmise par la trésorerie.

- **SOLLICITE** la trésorerie de vitré afin d'assurer le recouvrement de cette référence T-717 (16 €).
- **D'ADMETTRE** partiellement en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 6914640315 jointe en annexe - pour un montant global de 160.65 € sur le Budget principal.
- **PRECISE** que cette écriture sera imputée au Budget général à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240604 REVERSEMENT A VITRE COMMUNAUTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

M. le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités ;

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* » ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :**

- Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires et communales en cours de transfert à Vitré Communauté, après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé).
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement ;
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240605 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Vu la délibération n° 20230604 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023,

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* »,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités à 5%,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **DE MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à **2%** sans exonération sur le territoire communal, « hors zones d'activités communautaires », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **DÉCIDE** de fixer un taux sectorisé de la taxe d'aménagement à **5 %** sans exonération, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les zones d'activités économiques suivantes :
 - o **Zone de La Vague de la Noë 1**
 - o **Zone de La Vague de la Noë 2**
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20240606 LUDOTHEQUE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ludothèque du Centre Social de La Guerche-de-Bretagne concernant les animations réalisées à la médiathèque de Domalain.

Cette convention fixe le nombre de prestations animations et les dates d'intervention de septembre 2024 à juin 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 719.36 € pour 10 animations et une soirée.

Article 4 - Montant d'une séance « Ludothèque »

Le tarif d'une séance « Ludothèque » de 2h se découpe ainsi :

Frais d'animation (personnel +location des jeux)	20 € de location + 120 € de personnel = 140 €
Frais Kilométrique	14km (LGB/Domalain) X 0.697 € = 9.76 €
Total d'une séance	149.76 €
Total séance soir et week end	179.76 €

Le montant total de la prestation Ludothèque est de 1 497.60 € pour les 10 séances.

Soit : (149.76 € x 10 séances) + 179.76 € (séance en|soirée) 42 € adhésion valable 1 an = 1 719.36 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention ci-jointe.**

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES

CTG : désignation d'un porteur

Les référents ayant besoin d'échanger avec leur commune et leurs conseillers municipaux sur la désignation du porteur, il est proposé de solliciter chaque collectivité par 3 questions avec une date limite de réponse au 20 juin 2024.

La décision sera validée à la majorité qualifiée à savoir 14 communes sur 19 soit environ 75%

En tant que commune membre du regroupement CTG (une seule réponse par commune) :

1. Etes-vous favorable au portage du poste de coordinateur CTG par le Kreiz23 ? OUI
2. Acceptez-vous l'adhésion collectivité au Kreiz 23 pour 10 ou 15 euros ? (à définir) OUI
3. Validez-vous un démarrage au 1^{er} janvier 2025 ? OUI

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 00 ; abstention : 00)

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20240601	Décision modificative n°2 du budget communal – Amortissement des Réseaux eaux pluviales.	14/06/2024	14/06/2024
20240602	Sortie Commission Fleurissement	14/06/2024	14/06/2024
20240603	Budget communal : présentation en non-valeur à mandater au compte 6541	14/06/2024	14/06/2024
20240604	Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires à compter du 1er janvier 2025.	14/06/2024	14/06/2024
20240605	Fixation du taux de la taxe d'aménagement.	14/06/2024	14/06/2024
20240606	LUDOTHEQUE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2024-2025	14/06/2024	14/06/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2024.

Le Maire,
Christian OLIVIER

La secrétaire de séance
FURON Maryse